



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Tests sur les animaux // MAROC // ASEAN // VIE // Recouvrement de créances.

Tests sur les animaux : la Cour de justice Européenne est saisie !



L'EFfCI (European Federation for Cosmetic Ingredients) a saisi la Cour de Justice Européenne afin de statuer définitivement sur la possibilité de commercialiser, sur le marché communautaire, des produits cosmétiques contenant des ingrédients ayant été testés sur animaux en dehors de l'Union Européenne. La publication officielle de cette saisine, permet d'identifier les points qui seront définitivement tranchés :

- La possibilité d'exploiter les données issues

d'expérimentations animales réalisées en dehors de l'Union Européenne, avant la mise sur le marché de produits cosmétiques ;

- La nécessité de procéder à des tests sur les animaux lorsqu'ils sont exigés par des pays tiers ;

- L'impossibilité de déterminer au préalable, si une substance testée sera un jour, utilisée par l'industrie cosmétique.

Affaire à suivre...

[// Plus d'infos](#)



Maroc : vers un alignement avec la réglementation européenne

Le 23 avril 2015, la circulaire n°104/DMP/00 relative aux produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, est entrée en application. Deux principales nouvelles exigences sont mises en place :

- Les Annexes des substances sont désormais identiques à celles du Règlement Européen CE n°1223/2009 (Annexes II à VI) ;
- Les matières premières qui rentrent dans la fabrication des produits cosmétiques, doivent être enregistrées auprès de la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM). Cette évolution annoncerait-elle une première étape vers les règlements REACH ou CLP ?

A noter : les procédures d'enregistrement restent identiques notamment le dossier cosmétique qui doit toujours être tenu par la Personne Responsable au Maroc.

[// Plus d'infos](#)



ASEAN : Evaluation de la sécurité des matières premières issues de plantes

L'Association Cosmétique d'ASEAN (ACA) a publié le 12 Avril 2015 un guideline pour aider à évaluer la sécurité des matières premières issues de plantes. Ces guidelines contiennent des recommandations sur le type d'informations qui devraient être collectées dans le cadre de l'évaluation de la sécurité. La méthodologie préconisée est la suivante :

- 1/ Caractérisation des matières premières botaniques (origine de la matière première, caractérisation physique et chimique, méthode de préparation, contamination, utilisation traditionnelle) ;
- 2/ Evaluation de l'exposition (type de produit, quantité d'utilisation, population cible, méthode d'application) ;
- 3/ Tests toxicologiques ;
- 4/ Approches dans l'évaluation des risques ;
- 5/ Décision.

[// Plus d'infos](#)



Simplifiez-vous les RH à l'international avec un V.I.E !

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) est un dispositif à la fois simple et flexible pour répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent gagner de nouveaux marchés à l'export.

Le statut public du volontaire exonère l'entreprise de tout lien contractuel direct avec le V.I.E, ainsi que de toute charge sociale en France. La gestion administrative du V.I.E est simplifiée puisqu'elle est déléguée à Business France, partenaire de Cosmed.

Pour trouver son futur collaborateur V.I.E, Business France propose un vivier de plus de 50 000 candidats. Une fois sélectionné, l'entreprise peut donc se concentrer exclusivement sur le pilotage opérationnel de la mission du jeune, Business France gérant les aspects contractuels, l'indemnisation et la protection sociale.

Ce dispositif permet de réduire les coûts, et donc les risques, habituellement liés au développement export.

[// Plus d'infos](#)

Recouvrement des petites créances à l'étranger : Bruxelles veut faciliter les procédures

La Commission des Affaires Juridiques du Parlement Européen a approuvé, le 16 avril 2015, plusieurs projets pour "améliorer et accroître l'utilisation d'une procédure simplifiée pour les petits litiges transfrontaliers afin de récupérer des créances à l'étranger". Les députés européens affirment ainsi leur volonté de "*réduire les coûts et la bureaucratie.*"

Les changements à prévoir résident dans :

- L'augmentation du seuil d'intervention de la procédure, de 2 000 à 10 000 €, pour les petits litiges ;
- Le plafonnement des frais de justice à 5% de la valeur du litige ;
- L'introduction d'un seuil de revenu minimum en dessous duquel aucun frais de justice ne serait exigé.

Prochaine étape : ce projet sera mis en discussion au Conseil des ministres afin de trouver un accord en première lecture.

COSMED - LA CITE DE LA COSMÉTIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13015 MARSEILLE - WWW.COSMED.FR

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

